

## FLASH INFO MOBILITE CPIP Réunion de synthèse à la DAP sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2020

**BLACK FRIDAY : quand la DAP brade vos droits...**

Le 29/11/2019 s'est tenue une réunion de synthèse sur les LDG pour les corps propres de l'Administration Pénitentiaire.

Il y avait urgence à tenir cette réunion, le texte devant être soumis le soir même au Secrétariat Général : nul doute que ce calendrier allait permettre un dialogue social de qualité !

Sans surprise, ces LDG, qui sont une déclinaison des LDG édictées par le Secrétariat Général (cf. communication du 20 novembre 2019), s'inscrivent dans la **même logique de privatisation de la Fonction Publique**.

**A ce stade, voici les règles les plus importantes qui s'appliqueront dès la prochaine mobilité des CPIP :**

- ✓ **Il n'y aura plus de tableau de mutation avec un système de points (ou cotation)**

L'Administration le justifie notamment par le fait que les CPIP sont désormais en catégorie A : nous payons cher cette réforme au rabais pour laquelle le SNEPAP est la seule organisation syndicale à avoir voté contre. Elle fait également le parallèle avec le corps des éducateurs PJJ auquel elle nous compare en nombre et catégorie.

- ✓ **Pour 2020, l'Administration affirme qu'elle ne profilera pas tous les postes :** l'existant devrait être maintenu (postes profilés en DI, en Administration Centrale, etc...).

**Pour ces postes profilés**, l'agent devra adresser via Harmonie sa candidature avec un CV et lettre de motivation au « recruteur », qui aura préalablement rédigé une fiche de poste. L'agent devra ensuite solliciter un entretien auprès de lui (possibilité d'entretien téléphonique ou par visioconférence).

Jusqu'ici, rien de bien nouveau.

Ce qui l'est, c'est que **le recruteur pourra refuser d'accorder un entretien à un candidat, sans avoir à motiver son refus ...** le Fait du Prince dans toute sa splendeur !! L'Administration ne s'en cache pas : **nul besoin de recevoir tous les candidats à partir du moment où le recruteur aura déjà trouvé sa « pépite », qui pourra également être contractuelle.** Le risque de dérive de ce système est évident.

Face à nos protestations, l'Administration s'est employée à tenter de nous expliquer qu'il était compliqué pour un recruteur de motiver ce type de refus, et que l'agent concerné avait toute liberté de l'appeler pour tenter d'avoir des explications sur son exclusion avant même le début du jeu ... ben voyons !! Pourtant, les recruteurs sont eux même recrutés au profil non ? Ils devraient être en capacité d'expliquer leur choix par écrit, non ? Les personnels qui auront manifesté de l'intérêt pour ces postes apprécieront le mépris dont ils feront l'objet.

**Pour les postes dits « non profilés »,** qui devraient correspondre aux postes en SPIP, la procédure restera la même pour candidater (vœux au maximum de 10 à remplir sur Harmonie, en précisant le type de mutation dont il s'agit – convenances personnelles, situation sociale, etc).

**Quant à la manière dont l'Administration sélectionnera seule les candidats** (il n'y aura plus de CAP, les Représentants des Personnels ne seront plus consultés, plus aucun point pour départager les candidats), en l'état nous ne pouvons hélas donner aucune information de nature à rassurer les personnels : **c'est le flou le plus total !** L'Administration nous répond qu'elle n'est « pas opposée » à prendre « un peu » en compte l'ancienneté (laquelle ?), tout en excluant les candidats qui n'auraient pas le « profil ». Idem pour les priorités légales de mutation (CIMM, Rapprochement de Conjoint, RQTH) : elles seront « prises en compte », mais ne s'imposeront pas nécessairement si le candidat n'a pas le « profil ». Comprenne qui pourra...

Comment en effet évaluer « le profil » d'un candidat pour un poste alors même qu'il n'est pas prévu à ce stade de rédaction de fiches de poste pour les postes dits non-profilés ?? L'équation semble difficile à résoudre mais pas pour l'Administration visiblement...

Il nous a finalement été indiqué lors de cette réunion que le système restait « à imaginer ». Il va falloir rapidement être bien inspiré : l'examen de la prochaine mobilité des CPIP approche à grands pas !

Pour le reste, et en tout cas pour 2020 (de nouveaux textes pouvant être « proposés » pour 2021...):

- ✓ **le principe d'une seule mobilité par an pour les CPIP est maintenu, avec prise de poste au 1er septembre.**
- ✓ Il n'y aura **pas d'exigence de durée minimale sur poste** pour prétendre à une mobilité.
- ✓ Il n'y aura **pas** non plus **de durée maximale sur poste** : autrement dit, les CPIP ne seront pas soumis à une obligation de mobilité.



Enfin, en ce qui concerne **l'organisation du dialogue social en matière de mobilité**, ce seront désormais les représentants du personnel désignés par une organisation syndicale siégeant au CTM qui auront voix au chapitre (voix que l'Administration souhaite progressivement éteindre). Exit donc les représentants des Personnels pourtant élus en leur nom qui sont membres d'une OS qui n'est pas représentative au CTM.

Ce n'est pas le cas du SNEPAP FSU qui continuera à défendre avec énergie TOUS les agents, mais il s'agit là indéniablement d'une atteinte portée à la représentation des personnels.

**Ces LDG devront être validées par le SG, avant d'être soumises au CTM du 10/12/2019. L'Administration passera en force.**

**Nous ne sommes pas dupes : à terme,  
L'Administration souhaite généraliser les postes à profil,  
y compris pour les CPIP.**

**Les représentants du personnel SNEPAP FSU continueront de se battre pour que tous les personnels puissent encore exercer leur droit à mobilité.**

**En attendant : tous mobilisés le 05/12/2019 !**

### **Les représentants du personnel CPIP du SNEPAP FSU**

**RP CPIP 2ème classe**

**Titulaire : Bastien PEDEN SPIP 67 – Strasbourg 06.88.04.32.73**

**Suppléante : Estelle CARRAUD SPIP 68 – Mulhouse 06.79.93.66.66**

**RP CPIP 1ère classe**

**Titulaire : Jean-Philippe REBEYREIX SPIP 33 – Bordeaux 07.78.10.53.93**

**Suppléante : Adelaïde MONCOMBLE SPIP 33 – Bordeaux 06.78.50.16.57**